

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 03/19 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le mercredi 3 Avril 2019 à 21 heures 00.

Conseillers présents : Mmes BOURREAU Isabel, MAFFLARD Michelle Adjointes, Mmes AMBROZY Brigitte, GAUDEFROY Laure, SALELLES Sandrine, SILVERIO Christine, Mrs CANIPELLE Williams, CRESSON Réjean, DROLLER Yves et LIENART Pierre.

Absentes excusées : Mme CADET Danielle représentée par Mr DROLLER Yves

Absents : Mrs CATINAT Franck et PILLON Jean-François

Secrétaire de séance : Mr DROLLER Yves

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor. Le conseil accepte.

Approbation du compte-rendu du 9 Mars 2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU RECEVEUR

Délibération 05/19 :

Monsieur CLEMENT, Maire communique au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour la Commune.

Considérant que le compte de gestion est exact, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération 06/19 :

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Mme Michelle MAFFLARD, adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et vote le compte administratif 2018 de la commune, faisant ressortir un excédent qui se présente ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Exercice</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>CLOTURE</u>
Dépenses	377 696,11 €		
Recettes	443 045,22 €		
Total	65 349,11 €	287 740,13 €	353 089,24 €
<u>Section d'Investissement</u>	<u>Exercice</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>CLOTURE</u>
Dépenses	63 589,27 €		
Recettes	102 924,00 €		
Total	39 334,73 €	114 743,72 €	154 078,45 €

Soit un excédent en résultat de clôture de **507 167,69 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Délibération 07/19 :

Résultat de fonctionnement N – 1

Résultat de l'exercice	65 349,11 €
Résultat antérieur reporté	287 740,13 €
Résultat à affecter	353 089,24 €
Solde d'exécution d'Investissement N – 1	
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
R 001 (Excédent de financement)	154 078,45 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	100 000,00 €
2) Reports en fonctionnement R 002	253 089,24 €

VOTE DES 3 TAXES

Délibération 08/19 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les impôts locaux pour 2018 les taux d'imposition seront donc de :

Taxe d'Habitation	7,54 %
Taxe Foncière (bâti)	15,34 %
Taxe Foncière (non bâti)	38,55 %

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2019

Délibération 09/19 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de son Président et examine, par chapitre et par article, les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le Budget Unique qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement - Dépenses et Recettes	:	615 199,00 €
Section d'Investissement - Dépenses et Recettes	:	411 408,00 €

VOTE DES SUBVENTIONS :

Après délibération du Conseil, à l'unanimité, il est voté les subventions suivantes :

Coopérative scolaire :	1 000 €
Méry Animation :	1 000 €

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 6232 FETES ET CEREMONIES

Délibération 10/19 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte **6232 Fêtes et Cérémonies**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que seront imputées sur le compte **6232 Fêtes et Cérémonies** les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, friandises pour les enfants, sapins, chèques cadeaux, mariages, médailles, gravures, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre ...)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- le règlement des factures de sociétés : feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux ...)

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Délibération 11/19 :

Le Conseil municipal,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DÉCIDE

- La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

MODIFICATION DES STATUTS C.A.C.P.B EN MATIERE DES TITRES DE TRANSPORT

Délibération 12/19 :

Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« **5.3. Compétences facultatives** »

- **5.3.7 En matière de transport**

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire
- Après examen, délibéré, le Conseil Municipal **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération 13/19 :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Florence JOSSE VETAULT, Receveur Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Pâques : La chasse aux œufs le dimanche 21 avril aura lieu au parc des Glycines de 10 H 00 à 11 H 30.

Méry Animation : Le Maire donne lecture du programme :

Dimanche 19 Mai : Balade de printemps

22 et 23 Juin : Fête de la Saint Jean

Mise en place de potelets RD 402 :

L'Agence Routière Départementale de Coulommiers a donné son accord pour la pose de potelets plastique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Le secrétaire de séance
Y. DROLLER